

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT 2018 /2019**

**La répartition des élèves dans les chambres est placée sous la responsabilité du responsable d'internat**

### **Article 1 : un lieu de vie en commun.**

*L'internat n'est pas un droit, c'est un service dont l'objectif premier est la recherche de meilleures conditions de travail personnel et d'entraînement sportif. Cet objectif ne peut être atteint qu'à certaines conditions qui se résument en un seul mot « **RESPECT** » : des règles, des personnes, des lieux et des rythmes nécessaires à toute vie en communauté et au bien vivre ensemble.*

### **Article 2 : horaires**

La rentrée hebdomadaire se fait, soit le dimanche soir entre 20 H et 21 H (pas de dîner servi au collège), soit le lundi entre 7 h 15 et 7 h 45, avant de le début des cours.

- ❖ 17H / 19H30 : études surveillées. Le calme et le silence sont exigés, les déplacements et les bavardages ne sont pas tolérés ; L'élève s'engage à respecter le temps de travail en tenant compte des horaires, du silence et du travail d'autrui. Les téléphones, IPod...doivent être éteints. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et rendus le vendredi.
- ❖ 19 H45 : repas du soir : moment convivial qui doit se dérouler dans le calme. Les téléphones, jeux, cris sont interdits au self.
- ❖ 20H15 / 20H30 : récréation
- ❖ 20H30 / 21H : les élèves doivent monter à l'internat afin de permettre à chacun de finir son travail scolaire, de lire, de se reposer et de faire sa toilette. La montée doit se faire dans le calme sans crier, ni chahuter.
- ❖ 21 H : chaque élève est dans sa chambre : les déplacements ne sont plus autorisés et les téléphones portables sont récupérés par les éducateurs à 21 h. Ils sont rendus le lendemain matin.
- ❖ 21 H 30 : extinction des lumières : nous réclamons le respect du sommeil de chacun et le silence est exigé.
- ❖ 6 H 30 : lever dans le respect du sommeil de chacun.
- ❖ 7 H 10 : les élèves quittent leur chambre. Le lit doit être fait et la chambre rangée. L'internat est fermé de 07H15 à 20H30. Les élèves doivent veiller à ne rien oublier le matin.
- ❖ 7 H 15 / 7 h 45 : petit déjeuner.
- ❖ 7 H 55: début des cours.



### **Article 3 : occupation et usage des chambres.**

Chaque élève dispose d'une clé. Un chèque de caution de dix euros vous sera demandé à sa remise. Il sera encaissé en cas de perte.

L'élève dispose d'un placard qu'il peut fermer avec un cadenas (non fourni par l'établissement). L'élève interne est responsable de l'état de propreté de sa chambre. Aucun effet ne doit rester en dehors de l'armoire ; rien ne doit entraver le passage de circulation.

Le collège ne pourra pas être considéré comme responsable des affaires perdues ou volées. La propriété et les locaux sont quotidiennement entretenus pour la qualité du cadre de vie des internes. Ce bien commun appartient à tous et doit être respecté par tous.

Il est interdit de stocker de la nourriture périssable et de manger dans les chambres.

### **Article 4 : sécurité des locaux et des élèves**

En application de la législation concernant les collèges et aussi pour des raisons évidentes de sécurité, **il est interdit de s'enfermer à clé durant la nuit et de fumer à l'internat**. Tout élève qui enfreindrait cette règle pourrait être exclu.

Télévision, lecteur DVD, tablettes, consoles de jeux, ordinateurs portables et tout objet connecté ne sont pas autorisés.

L'ajout de mobilier supplémentaire est exclu (caisse en plastique, étagère...)

Pour des raisons évidentes de sécurité, les appareils électriques (bouilloire, ventilateurs, fer à repasser, rallonges, multiprises...) sont interdits.

En cas de dégradation, l'élève fautif sera sanctionné et la responsabilité financière des parents sera engagée. Toute détérioration du matériel entraînera la facturation des frais occasionnés.

### **Article 5 : les sanctions concernant l'internat**

Ces règles n'ont pour seul objectif que le bon déroulement de la vie à l'internat dans l'intérêt de tous. Il est clair que les élèves qui ne pourraient pas se conformer à ces règles de base devraient quitter l'internat.

Les comportements, les attitudes ou états qui mettent en danger la vie des internes constituent des fautes graves (violences, insultes, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, prise de photos et vidéos à l'insu des intéressés...)

Tout manquement aux obligations de l'internat, de non respect vis-à-vis de l'encadrement et des règles d'hygiène et de sécurité entraînera une sanction.

Les Sanctions données sous la responsabilité de l'éducateur

- Une observation écrite dans le carnet de liaison ;
- Travail d'intérêt général ;
- La retenue ;
- La convocation des parents.

L'exclusion temporaire qui est du ressort de la direction.

L'exclusion définitive qui est du ressort du chef d'établissement.



### **Article 6 : santé**

Le collège n'est pas en mesure d'assurer une surveillance médicale la nuit, les éducateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves. Chaque famille se voit dans l'obligation de venir chercher son enfant dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers.

### **Article 7 : autorisation de sortie**

Il est strictement interdit de quitter le collège ou de s'absenter sans autorisation écrite des responsables légaux (mot sur le carnet, mail..) ; les SMS ne sont pas acceptés.

En cas d'appel téléphonique, l'autorisation doit être confirmée par écrit.

Les autorisations de sortie sont à remplir et à signer.

L'établissement se réserve le droit de refuser une autorisation de sortie selon les résultats scolaires ou le comportement.

Toute sortie non autorisée sera sanctionnée.

